



# Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.  
RESTREINTE

UNEP/WG.104/INF.3  
16 août 1984

FRANCAIS

Original: Anglais

Réunion sur les apports des programmes  
méditerranéens bilatéraux et multilatéraux  
aux objectifs du Plan d'action pour la  
Méditerranée

Bruxelles, 23 - 26 octobre 1984

**DECLARATION CONCERNANT  
LES POLITIQUES ET PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES  
RELATIVES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

DECLARATION CONCERNANT LES POLITIQUES ET PROCEDURES  
ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE

Considérant que les grands problèmes d'environnement auxquels les pays en développement ont à faire face ne sont pas nécessairement de même nature que ceux des pays développés en ce qu'ils résultent souvent de la pauvreté et de l'insuffisance du développement économique, lesquelles n'influent pas seulement sur la qualité de la vie, mais nuisent à la vie elle-même,

Considérant également que le développement économique permet d'intégrer les sociétés à leur environnement et qu'il est donc essentiel de l'assurer si l'on veut atténuer les principaux problèmes d'environnement,

Reconnaissant qu'à long terme, la protection de l'environnement et le développement économique ne sont pas seulement compatibles, mais inter-dépendants, et se renforcent mutuellement,

Ayant conscience de ce qu'il est devenu de plus en plus important et urgent d'assurer un développement rationnel et judicieux sur le plan de l'environnement, eu égard à la croissance de la population et aux pressions que celle-ci exerce sur les ressources du globe et sur les systèmes écologiques y sous-tendant la vie,

Rappelant que les Etats qui ont adopté la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm, 1972) ont tous reconnu (Principe 25) qu'ils devraient veiller à ce que les organisations internationales jouent un rôle coordonné, efficace et dynamique dans la préservation et l'amélioration de l'environnement,

Considérant en outre que c'est aux établissements internationaux de financement du développement qu'il incombe au premier chef d'assurer la durabilité des activités de développement économique qu'ils financent,

Les établissements internationaux de financement du développement signataires de la présente déclaration s'engagent conjointement et solidairement à :

1. Réaffirmer leur attachement aux principes et recommandations énoncés dans la Déclaration de Stockholm;

2. Instituer un examen systématique et compétent de toutes les activités de développement qu'ils envisagent de financer, y compris la mise en application des politiques, des programmes et des projets arrêtés à ce titre, afin de veiller à ce que des mesures appropriées soient proposées pour assurer le respect des dispositions du paragraphe 1 ci-dessus;

3. Engager des négociations avec les gouvernements et les organisations internationales qui bénéficient du financement du développement, de façon à faire en sorte, en coopération avec eux, que des mesures environnementales appropriées soient incorporées à la conception et à la réalisation des activités de développement économique;
4. Fournir aux pays en développement, sur leur demande, une assistance technique concernant les questions d'environnement, afin de développer les moyens dont ils disposent dans ce domaine à l'échelon local, et faciliter la coopération technique entre pays en développement;
5. Examiner de façon favorable les propositions relatives aux projets visant expressément à assurer la préservation, la remise en valeur ou l'amélioration de l'environnement, de la qualité de la vie et des ressources connexes;
6. Amorcer et/ou faciliter la réalisation de recherches et d'études conduisant à l'amélioration des méthodes d'évaluation des projets, y compris l'analyse coût-avantages des mesures de préservation de l'environnement;
7. Appuyer les activités de formation et d'information entreprises à l'intention du personnel d'exécution chargé des aspects environnementaux du développement économique;
8. Etablir, publier et diffuser des documents directeurs de type classique et audio-visuels concernant les aspects environnementaux des activités de développement économique.

ADOPTÉE A NEW YORK LE 1ER FEVRIER 1980

Chadli Ayari  
Président

LA BANQUE ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT

Taroichi Yoshida  
Président

LA BANQUE DE DEVELOPPEMENT DES CARAIBES

William Demas  
Président

LA BANQUE INTER-AMERICAINE DE DEVELOPPEMENT

Antonio Ortiz Mena  
Président

LA BANQUE MONDIALE

Robert S. McNamara  
Président

LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Roy Jenkins  
Président

L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

Alejandro Orfila  
Secrétaire-Général

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Bradford Morse  
Administrateur

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Mostafa K. Tolba  
Directeur Exécutif

Abidjan le 10 juin 1981

LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT

B. Bihuté  
Vice Président

Luxembourg le 26 avril 1983

LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

Yves Le Portz  
Président